



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
17 septembre 2020 – 20h00**

**Convocation :**  
02/09/2020

**Affichage :**  
22/09/2020

**Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Absent excusé : 1  
Absent : 2  
Quorum : atteint  
Pouvoir : 1  
Votants 17

L'an deux mil vingt, le **17 septembre 2020, à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

**Présents** : BALLAND Gérald, BERGER Annie, BURGUNDER Aurélien, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, ROBERT Adeline, (à partir de 20h05 avant le vote pour la présentation du point 51) TALLOTTE Pierric,

Formant la majorité des membres en exercice,

**Excusé** : DURUPT Bernard

**Absent** : LAFORGE Alain, SIMON Sandra

A l'ouverture de séance à 20h00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de Mr LAFORGE Alain, SIMON Sandra, DURUPT Bernard

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 17 élus votants (16 élus présents et 1 pouvoir : M. DURUPT Bernard donne pouvoir à M. GAILLOT Thierry, Maire en exercice) sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. BURGUNDER Aurélien en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 9 juillet 2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

\*\*\* \*\*

**L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2020-51 relatif à**

**DELIBERATION N° 2020-51 : AVIS SUITE A L ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'AUGMENTER LES CAPACITES DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE INSTALLEE A CHARMES**

M. le Maire expose que, par courrier préfectoral du 9 juin 2020, il a été saisi pour avis du conseil relatif à une enquête publique inhérente à l'extension de la capacité de la déchetterie communale.

Le dossier a été présenté à la préfecture par le SICOVAD le 05 août 2019.

Une enquête publique relative à la demande à cette autorisation d'extension s'est déroulée du lundi 6 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 pour toutes les communes sollicitées présentes à moins de 1 kilomètre de la déchetterie.

Le SICOVAD exploite actuellement cette déchetterie et continuera de le faire . Les activités exercées sur le site seront les mêmes que celles réalisées auparavant consistant en la collecte des déchets des particuliers non dangereux et dangereux ;

Les aménagements consistent notamment à augmenter le nombre de bennes de collecte pour les déchets non dangereux et de mettre en place des locaux neufs spécifiques pour le stockage de certains déchets dangereux type déchets diffus spécifiques (DDS) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) mais également pour le local du gardien et le stockage de matériel.

Le local matériel servira également au stockage d'objets détournés par un agent « valoriste » destinés à être réemployés.

Pour permettre l'extension de la déchetterie, de nouvelles voiries seront mises en place sur la plateforme et en bas de quai. Les sens de circulation et des entrées/sorties supplémentaires et distinctes seront mises en place afin de fluidifier la circulation dans et aux abords des installations.

Les dispositifs de traitement des eaux (pluviales et usées) seront ajoutés également conformément à la réglementation.

- Des mesures pour limiter le bruit seront prises,
- Les opérations de broyage des déchets verts seront ponctuelles et leur évacuation sera régulière, voire plus fréquente si nécessaire.

Lors de l'enquête publique à VINCEY, aucune observation n'a été faite auprès du commissaire enquêteur.

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 31-2020-ENV du 9 juin 2020 portant ouverture d'une consultation publique, d'une durée de 29 jours dans la commune de charmes, du lundi 6 juillet 2020 au lundi 3 août inclus.

VU l'absence d'observation, de la population suite à la clôture de l'enquête publique

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique

∞\*∞\*∞

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **DONNER** un avis favorable au projet précité,
- **AUTORISER** M. le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable au projet précité
- **AUTORISE** Mr Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Le projet de délibération n° 2020-52 relatif à**

**DELIBERATION N° 2020-52 : VENTE PARCELLE AB 259 ET AC 176**

Monsieur le Maire a été sollicité pour savoir si la commune acceptait de vendre la parcelle AB 259 et AC176. De ce fait et dans cette optique, les Domaines ont été saisis, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines »,*

**Considérant** que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

**Considérant** que la proposition du prix d'achat est attractive,

**Vu** l'avis des domaines en date du 05 08 2020,

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **ACCEPTER** la vente de la parcelle AB 259 ET AC 176 à un prix de 11 € le m<sup>2</sup> ,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes
- **DIRE** que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** la vente Parcelle AB 259 et AC 176
- **AUTORISE** la vente Parcelle AB 259 et AC 176
- **DIT** que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur.
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\* \*\*

**point n° 2020-53, poursuit les travaux du conseil.**

**DELIBERATION N° 2020-53 : MISE EN CONFORMITE PLU AVEC LE SCOT**

M le maire signale que la commune s'était positionnée favorablement le 8 novembre 2019 par simple courrier suite à la saisine du préfet des VOSGES afin de mettre en conformité le PLU de la commune avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En effet, il faut tenir compte de l'évolution des lois nationales en urbanisme et des perspectives démographiques locales moins favorables réduisant les besoins en logement.

Fort de ce constat, il convient à l'échelle de chaque commune concernée de mettre en conformité le PLU avec ledit SCOT.

- **VU** l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1
- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de VINCEY approuvé le 14 décembre 2006, modifié le 6 juin 2014

**Considérant** le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

**Considérant** qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune de VINCEY avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **DECIDER** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINCEY.; dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charger M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
- **DEMANDER**, la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier. Il est précisé que le projet de modification sera notifié à la personne publique associée (PPA) conformément à l'article L 153-40. Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de VINCEY durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINCEY.; dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charger M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
- **DEMANDE**, la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier. Il est précisé que le projet de modification sera notifié à la personne publique associée (PPA) conformément à l'article L 153-40. Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de VINCEY durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT

\*\*\* \*\*

point n° 2020-54, alimente l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 2020-54 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET**

Monsieur le Maire indique, dans le cadre des missions de conseil et recommandations du Trésorier Principal du 10 08, ce dernier après examen du budget annexe forêt 2020 sollicite de prendre une décision modificative.

**Vu** du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget forêt 2020

**Vu** les prévisions budgétaires mises à jour après notifications post confinements des institutionnels et fournisseurs de la commune

**Vu** les recommandations du trésorier principal

**Ouï** l'avis de la commission municipale administration et finances

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **AUTORISER** M le maire à procéder sur le budget annexe forêt 2020 à l'opération d'ordre suivante :

Section FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 11 Compte 6282 : - 50 €

Chapitre 11 compte 66111 : + 50 €

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** M le maire à procéder sur le budget annexe forêt 2020 à l'opération d'ordre suivante :

Section FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 11 Compte 6282 : - 50 €

Chapitre 11 compte 66111 : + 50 €

\*\*\* \*\* \*

**Le projet n° 2020-55 est le prochain point examiné en conseil :**

**DELIBERATION N° 2020-55 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique, dans le cadre des missions de conseil et recommandations du Trésorier Principal du 10 08, ce dernier après examen du budget 2020 sollicite de prendre une décision modificative.

En effet, la clôture du budget eau, et son impact sur le patrimoine communal nécessite des mises

**Vu** du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal 2020

**Vu** les prévisions budgétaires mises à jour après notifications post confinements des institutionnels et fournisseurs de la commune

**Vu** l'examen des amortissements communaux

**Vu** les recommandations du trésorier principal

**Ouï** l'avis de la commission municipale administration et finances

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **AUTORISER** M le maire à procéder sur le budget communal 2020 à l'opération d'ordre suivante :

Section FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre 023 compte 023 (virement à la section investissement) : - 844.00 €

Chapitre 042 compte 68 11 (amortissement) : + 844.00 €

Section INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre 021 compte 021 (virement de la section fonctionnement) : - 844.00 €  
Chapitre 040. compte 28 188 (amortissements) : + 844.00 €

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** M le maire à procéder sur le budget communal 2020 à l'opération d'ordre suivante :

Section FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre 023 compte 023 (virement à la section investissement) : - 844.00 €  
Chapitre 042 compte 68 11 (amortissement) : + 844.00 €

Section INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre 021 compte 021 (virement de la section fonctionnement) : - 844.00 €  
Chapitre 040. compte 28 188 (amortissements) : + 844.00 €

\*\*\* \*\*

**Le projet n° 2020-56 est le prochain point examiné en conseil :**

**DELIBERATION N° 2020-56 : ACCEPTATION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE**

**Le Maire rappelle** que la commune a, par la délibération du n°02 du 25 02 2020 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
  
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
  - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
  - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : accepte la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme

## **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, ou 5,60% avec 15 jours de franchise, ou 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

## **II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

00\*00\*00

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

### **Article 2 : autoriser le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC
- Choisir les franchises et toutes les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :

- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 2 : autorise le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC
- Choisir les franchises et toutes les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

\*\*\* \*\*

**Le projet n° 2020-57 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit de**

**DELIBERATION N° 2020-57 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 : ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET AUTRES**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les montants de subventions attribués par la commune de VINCEY pour l'année 2020 aux associations culturelles, sportives et autres.

Il précise que ne prendront pas part au vote les élus, membre de l'association soit Mr MARCHAL Philippe, Mr DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine.

**Vu** le budget voté 2020

**VU** l'avis de la commission « administration et finance »

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal est invité à :**

**DECIDER** d'attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de **27 300 €**, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous

**DIRE** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574

**AUTORISER** M le maire à procéder aux mandatements correspondants

Les propositions de M le maire **pour 2020** sont les suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Association de Protection Civile ADPC88	200 €
Amicale des donneurs de sangs de Charmes et des Environs	200 €
Musée Militaire	6 000 €
ADAVIE 88	150 €
ADMR Charmes	150€
Association des jeunes sapeurs-pompiers de la moyenne Moselle	300€
Souvenir Français	300 €
Sport Loisirs VINCEY	20 000 €

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

**AUTORISER** M le Maire à procéder aux mandatements du tableau validé ci-dessus

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix avec 1 abstention M BALLAND Gérald :**

**AUTORISE** M le Maire à procéder aux mandatements du tableau validé ci-dessus

\*\*\* \*\*

**La présentation du projet de délibération n° 2020-58**

**DELIBERATION N° 2020-58 : TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISE 2021**

Monsieur le Maire le 14 août a été informé par la Préfecture des VOSGES des dispositions relatives au Jury d'Assises 2021 pour le ressort de la Cour d'Assise des VOSGES.

Il précise que le Maire doit procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, de six électeurs âgés de 23 ans au cours de l'année civile. Par conséquent, les personnes nées après le 31 décembre 1997 sont à exclure.

**Vu** le code de code de procédure pénale notamment les articles 254 à 267

**Vu** le décret n° 201961546 du 30 12 2019 authentifiant les chiffres de la population

**Vu** la circulaire n° 83-86 du 24 03 1983 du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 08 2020

Ce tirage au sort a donné les résultats ci-après :

- 1 page 9 Ligne 7 Électeur n° 752 sur la liste générale Mr VIGNOLINI Daniel
- 2 pages 75 Ligne 1 Electeur n° 579 sur la liste générale Mr OUDOT Henri
- 3 pages 17 Ligne 2 Electeur n° 123 sur la liste générale Mme CARNET épouse GEOFFROY Martine
- 4 pages 75 Ligne 7 Electeur n° 592 sur la liste générale Mme MONTEMONT épouse CZAPLINSKI Elisabeth
- 5 pages 6 Ligne 5 Electeur n° 035 sur la liste générale Mme BAILLY épouse CORDIER Jennifer
- 6 pages 94 Ligne 4 Electeur n° 741 sur la liste générale Mr RUYER Simon

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- Adopter la liste visée ci-dessus

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M le maire, le conseil Municipal après en en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte la liste visée ci-dessus

**La présentation du projet de Délibération n° 2020 – 59**

**DELIBERATION N° 2020-59 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC )**

Suite à l'installation du conseil communautaire, M le maire a été contacté le 03 08 2020 par M le président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) afin de désigner le représentant titulaire et son suppléant à siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est mise en place obligatoirement dans les Etablissement Public de coopération Intercommunal (EPCI) faisant application du régime fiscal de fiscalité professionnelle unique et qu'elle a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à un EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Sur la base de ce rapport, est ainsi calculé le montant de l'attribution de compensation que la Communauté d'Agglomération verse chaque année aux communes membres.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 24 juillet 2020 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

Procéder à la désignation d'un représentant du conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts

Est candidat :

Représentant titulaire : Mr BALLAND Gérald  
Représentant suppléant : Mme FLEURENTIN Karine

**Sur proposition de M le maire, le conseil Municipal après en en avoir délibéré à l'unanimité :**

Représentant titulaire : Mr BALLAND Gérald  
Représentant suppléant : Mme FLEURENTIN Karine

**La présentation du projet de Délibération n° 2020 – 60**

### **DELIBERATION N° 2020-60 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES**

M le maire rappelle que chaque année la commune verse une participation aux voyages scolaires organisés par les Directeurs et Directrices d'établissements des écoles maternelles et primaires de la commune.

M le maire propose d'allouer par année scolaire, sur présentation de justificatif des écoles maternelles et primaires de VINCEY une participation communale de **25 €** par élève.

**Vu** le budget de la commune

**Vu** les justificatifs fournis par les Directeurs d'établissement,

**Oui** l'avis du 16 06 2020 de la commission des affaires scolaires

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal est invité à :**

- **ALLOUER** par année scolaire 25 € sur présentation de justificatif des écoles maternelles et primaires de Vincey une participation communale pour les voyages scolaires de 25 €
- **AUTORISER** M le maire ou son adjoint délégué à verser la participation communale au montant proposé sur présentation de justificatif.

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ALLOUE** par année scolaire 25 € sur présentation de justificatif des écoles maternelles et primaires de Vincey une participation communale pour les voyages scolaires de 25 €
- **AUTORISE** M le maire ou son adjoint délégué à verser la participation communale au montant proposé sur présentation de justificatif.

**La présentation du projet de Délibération n° 2020 – 61**

### **DELIBERATION N° 2020-61 : MEMBRES DE LA COMMISSION CONTRÔLE CHARGÉE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES**

La loi n°2016-1048 des 01 08 2016 entrées en vigueur le 1 janvier 2019, a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu et place de la commission

administrative de révision des listes électorales. Désormais la commission de contrôle est chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La composition de cette commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants et le nombre de listes siégeant au conseil.

En vertu de la loi, la commune de VINCEY, disposera à la commission de 3 membres qui sera composé comme il suit :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- 1 délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans tous ces cas, les délégués de l'administration et du Tribunal doivent être proposés par le Maire. Fort de ce constat il est proposé :

- Mme le conseiller municipal titulaire : Mme DUPOIRIEUX Corinne
- M le délégué de l'administration titulaire : M L'HUILLIER Jean-Marie
- M le délégué du tribunal judiciaire titulaire : M REMY Patrick

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à adopter la liste ci-dessus :**

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Mme le conseiller municipal titulaire Mme DUPOIRIEUX Corinne :

M le délégué de l'administration titulaire M L'HUILLIER Jean-Marie

M le délégué du tribunal judiciaire titulaire M REMY Patrick

**La présentation du projet de Délibération n° 2020 – 62**

#### **DELIBERATION N° 2020-62 : VENTE PARCELLE AI 2 SUR LA MORTE CHANVRE**

Monsieur le Maire dans le cadre de la gestion du domaine privé communal est confronté à la gestion des coûts élevés de leur entretien. Cet entretien coûteux de la parcelle AI 2 est obligatoire notamment dans les zones de servitude du chemin de fer où la sécurité des personnes et des biens pourraient être engagées. Cette parcelle est située à 100% en zone A du Plan local d'Urbanisme (PLU), il s'agit d'une étroite parcelle triangulaire en nature de friche située entre l'arrière des parcelles AI 1, AI 123 et AI 124 et la voie ferrée Epinal Nancy. Sa base mesure environ 95 m de long et cette parcelle a été récemment défrichée.

Fort de ce constat, les Domaines ont été saisis, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines »,*

**Considérant** que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

**Considérant** la hausse de gestion des coûts d'entretien du domaine privé ,

**Vu** l'avis des domaines en date du 28 08 2020,

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **ACCEPTER** la vente de la parcelle AI 2 à un prix de 250 € La parcelle de 495 m2 ,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes
- **DIRE** que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la vente de la parcelle AI 2 à un prix de 250 € La parcelle de 495 m2,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes
- **DIT** que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**La présentation du projet de Délibération n° 2020 – 64**

**DELIBERATION N° 2020-64 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DES COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de VINCEY** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

- **ACCEPTER** La participation financière qui sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISER** M Le maire ou son adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

- **ACCEPTTE** La participation financière qui sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISE** M Le maire ou son adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale des Travaux des Vosges relative à l'assistance à maîtrise d'œuvre de la future médiathèque
- Recrutement des agents techniques et responsable services techniques selon délibérations prises au dernier conseil municipal.

oo\*oo\*oo

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 21h18**

\*\*\* \*\*

**Pour faire valoir et ce que de droit le 22/09/2020**

M. le secrétaire de séance

M. Thierry GAILLOT, le Maire

